



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 28 septembre 2016

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhijdt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, V. Angelicchio, L. Tesoro, B. Pétré,
V. Dumont, A. Carlozzi, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : A-L. Beaulieu, D. Paquet, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Réforme des Maisons du Tourisme – Modification des statuts de la future asbl « Maison du Tourisme » et désignation des représentants communaux - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Élus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Élus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Élus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Élus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Au vu les remarques émises par le Commissariat Général au Tourisme, souhaitant modifier les articles 3, 5, 9, 12, 20, 22,

Sur proposition de la Conférence des Élus ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;

Article 2 : de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

2 représentants à l'Assemblée Générale :

- M. Valentin ANGELICCHIO ;
- Mme Béatrice KINET.

Dès réception, de l'asbl Conférences des élus, des informations relatives au calcul de la clé d'Hondt et nécessaires à la désignation du représentant au Conseil d'administration, nous soumettrons ladite désignation ainsi que celles des représentants suppléants au Conseil communal.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon ;
- à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
- au Commissariat Général du Tourisme.

2. Pavillon Alexandre – Logement ILA – Convention entre la Commune et le CPAS – Modalités – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1222-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Marchin est propriétaire d'un immeuble, surnommé 'Pavillon Alexandre', dans lequel est aménagé un appartement (cadastré Div 1 B 34 S, sis rue Beau Séjour, n° 26);

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 20 août 2015 d'augmenter la capacité d'accueil Ila de 8 unités, (soit un passage de 17 à 25 places), pour répondre à la demande formulée par FEDASIL dans un contexte international de migrations ;

Vu l'accord du 26 octobre 2016 de La Coordinatrice régionale de FEDASIL pour l'affectation en ILA de l'appartement du Pavillon Alexandre plus amplement décrit ci-dessus ;

Vu la décision du Collège Communal du 16/09/2016 de marquer son accord sur la convention de bail entre la Commune et le CPAS de Marchin portant sur la location de l'appartement du Pavillon Alexandre en tant qu'Ila à partir du 03/11/2015, avec effet rétroactif, aux conditions décrites ci-avant.

Par ces motifs et statuant à 13 voix pour et 2 abstentions (S. FARCY et B. PÉTRÉ),

DÉCIDE d'affecter en tant qu'Ila l'appartement du Pavillon Alexandre, sis rue Beau Séjour n° 26, et arrête les conditions du bail entre la Commune et le CPAS de Marchin, avec effet rétroactif au 03/11/2015.

La présente délibération est transmise :

- au CPAS de Marchin, Place de Belle-Maison 1 A à 4570 Marchin ;
- au service logement de la Commune de Marchin ;
- au service marchés publics de la Commune de Marchin ;
- au Directeur Financier ;
- au service ressources de la Commune de Marchin ;

3. Bâtiment communal chemin du comte n°77/5 (site des Forges) – Logement Ila – Convention entre la Commune et le CPAS – Modalités – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1222-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Marchin est propriétaire d'un immeuble, Chemin du Comte 77/4 'Ancienne école des Forges', dans lequel est aménagé un appartement (cadastré Div 1 A 418 K 2), avec une affectation Ila;

Attendu que la convention avec Fedasil prévoit que les montants forfaitaires et les réserves éventuelles constituées par la gestion des Ila ne peuvent uniquement être utilisés que pour payer des dépenses engagées par des conventions Ila et doivent être utilisés dans le délai prescrit par la convention ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de location entre la Commune et le CPAS pour l'appartement Chemin du Comte 77/4 ;

Sur proposition du Collège communal.

Par ces motifs et statuant à 13 voix pour et 2 abstentions (S. FARCY et B. PÉTRÉ),

ARRÊTE les conditions du bail entre la Commune et le CPAS de Marchin, concernant le logement Ila sis Chemin du Comte 77/4, avec effet rétroactif au 01/01/2016, sur base d'un loyer de 600 € charges comprises.

La présente délibération est transmise :

- au CPAS de Marchin, Place de Belle-Maison 1 A à 4570 Marchin ;
- au service logement de la Commune de Marchin ;
- au service marchés publics de la Commune de Marchin ;
- au Directeur Financier ;
- au service ressources de la Commune de Marchin ;

4. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption – Forges – Budget 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2017 reçu à l'Administration le 21/06/2016, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges, en date du 15/06/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 21/06/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.075,50 €

Total dépenses : 5.075,50 €

Intervention communale : 4.762,56 €

(Marchin 12/14° = 4.082,20 €, Modave : 340,18 €, Huy : 340,18 €)

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y aurait lieu de rectifier quelques articles, mais après examen, ces corrections n'ont pas lieu d'être ;

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2017, de la Fabrique d'église Notre-Dame de L'Assomption – Forges aux chiffres suivants :

Total recettes : 5.075,50 €

Total dépenses : 5.075,50 €

Intervention communale : 4.762,56 €

(Marchin 12/14 ° = 4.082,20 €, Huy : 340,18 €, Modave : 340,18 €)

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption – Forges ;
- au Receveur régional ;
- au service « Ressources ».

5. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison – Budget 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2017 reçu à l'Administration le 21/06/2016, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison, en date du 15/06/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 21/06/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 10.126,50 €

Total dépenses : 10.126,50 €

Intervention communale : 8.453,22 €

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le budget, exercice 2017, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres suivants :

Total recettes : 10.126,50 €

Total dépenses : 10.126,50 €

Intervention communale : 8.453,22 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison ;
- au Receveur régional ;
- au service « Ressources ».

6. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin – Budget 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2017, reçu à l'Administration le 12/07/2016, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin, en date du 01/07/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 14/07/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.585,00 €

Total dépenses : 5.585,00 €

Intervention communale : 2.200 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de calculer l'excédent présumé de l'exercice précédent :

2.076,60 € au lieu de 0 € et d'inscrire ce montant à l'article 20 des « Recettes extraordinaires », en « Dépenses arrêtées par l'Évêque » il y a lieu de rectifier les articles D6 a) : 850 € au lieu de 1.000 € et D15 : 250 € au lieu de 100 €, total de ce Chapitre inchangé : 1.945 €, en « Dépenses ordinaires » Chapitre II, les articles D17 : 30 € au lieu de 0 € et D40 : 14 € au lieu de 0 €, total de ce Chapitre à 3.684,40 € au lieu de 3.640 €, et que ces rectifications induisent une majoration de l'intervention communale en « Recettes ordinaires » l'article R17 : 2.325,40 € au lieu de 2.200 €, total de ce Chapitre : 3.552,40 € au lieu de 3.427 €

Attendu que sur proposition du Président de la Fabrique, il y a lieu de calculer l'excédent présumé de l'exercice précédent : 2.076,60 € au lieu de 0 € et d'inscrire ce montant à l'article 20 des « Recettes extraordinaires », en « Dépenses arrêtées par l'Évêque » de ne pas rectifier l'article D6 a) : et laisser 1.000 € et D15 : 250 € au lieu de 100 €, total de ce Chapitre : 2.095 € au lieu de 1.945 €, en « Dépenses ordinaires » Chapitre II, les articles D17 : 30 € au lieu de 0 €, D40 : 14 € au lieu de 0 € et D50 e) : 56 € au lieu de 0 €, total de ce Chapitre : 3.740 € au lieu de 3.640 €, et que pour équilibrer le budget, le Président de la Fabrique propose d'augmenter les « Recettes ordinaires » Chapitre Ier R15 : 1.281,40 € au lieu de 950 € et que dans ce cas, l'intervention communale est inchangée, total de ce Chapitre : 3.758,40 € au lieu de 3.427 €

Madame B. Kinet, Membre du Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ne participe pas au vote ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le budget, exercice 2017, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 5.835,00 €

Total dépenses : 5.835,00 €

Intervention communale : 2.200,00 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin ;
- au Receveur régional ;
- au Service «Ressources».

7. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul – Budget 2016 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2016 reçu à l'Administration le 03/08/2016, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul, en date du 19/07/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 26/07/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.372,51 €

Total dépenses : 5.372,51 €

Intervention communale : 1.364,17 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

En «Dépenses ordinaires», Chapitre II, les articles D42 : 20€ au lieu de 23€ et D50e) : 56€ au lieu de 50€

En «Dépenses extraordinaires», l'article D52 : 1.489,58 € au lieu de 0 €

Ce qui donne un total général des dépenses de 6.862,09 € au lieu de 5.372,51 €

En «Recettes ordinaires», Chapitre I, l'article R17 : 6.251,40 € au lieu de 1.364,17 €

En «Recettes extraordinaires», Chapitre II, l'article R20 0 € au lieu de 3.397,65 €

Ce qui donne un total général des recettes de 6.682,09 € au lieu de 5.372,51 €

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2016, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 6.862,09 €

Total dépenses : 6.862,09 €

Intervention communale : 6.251,40 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul ;
- au Receveur régional ;
- au service « Ressources ».

8. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul – Budget 2017 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2017 reçu à l'Administration le 03/08/2016, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul, en date du 05/06/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 26/07/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 3.565,60 €
Total dépenses : 3.565,60 €
Intervention communale : 1.207,43 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

En «Dépenses arrêtées par l'Évêque», Chapitre I, l'article D15 : 250 € au lieu de 50 €

En «Dépenses ordinaires», Chapitre II, l'article D24 : 1.443,32 € au lieu de 0 €

Ce qui donne un total général des dépenses de 5.211,92 € au lieu de 3.565,60 €

En «Recettes ordinaires», Chapitre I, l'article R17 : 0 € au lieu de 1.207,43 €

En «Recettes extraordinaires», Chapitre II, l'article R20 4.887,23 € au lieu de 2.033,48 €

Ce qui donne un total général des recettes de 5.211,92 € au lieu de 3.565,60 €

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2017, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 5.211,92 €

Total dépenses : 5.211,92 €

Intervention communale : 0 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul;
- au Receveur régional ;
- au service « Ressources ».

9. Devenirs ASBL – Compte et bilan 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le compte et le bilan, exercice 2015 approuvés par l'Assemblée Générale de Devenirs A.S.B.L. du 21/06/2016 aux montants suivants :

BILAN 2015			
Actif		Passif	
Actifs immobilisés	119.512,52 €	Fonds social	180.082,12 €
Actifs circulants	179.198,58 €	Dettes	118.628,98 €
TOTAL DE L'ACTIF	298.711,10 €	TOTAL DU PASSIF	298.711,10 €

COMPTE DE RESULTAT 2015	
Charges	420.032,07 €
Produits	427.961,22 €
RESULTAT (BONI) D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE :	+ 7.929,15 €
Produits financiers	166,57 €
Charges financières	897,04 €
RESULTAT (BONI) COURANT DE L'EXERCICE	+ 7.198,68 €
Produits exceptionnels :	1.254,65 €
Charges exceptionnelles	8.225,60 €
RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE	+ 227,73 €

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le compte et le bilan 2015 de Devenirs A.S.B.L. aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Devenirs A.S.B.L. ;
- au Directeur financier ;
- au Service « Ressources ».

10. Budget ADL 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

1° de maintenir l'ADL ;

2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;

3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Vu l'article 9 des statuts de la régie stipulant la présentation au Conseil communal d'un budget comprenant toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation art L1231- 1,2 et 3

Vu le budget 2017 de la régie communale ordinaire présenté en séance ;

Vu l'avis positif du Directeur financier ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le budget 2017 de la RCO comme suit:

Administration communale					
de Marchin	Numéro I.N.S. : 61039				
BUDGET ADL RCO 2017					
Article 530					
Dépenses			Recettes		
Article		Crédit	Article		Prévision
PERSONNEL					
530/111-01	Traitement des deux agents ADL	100 128,75			
530/112/01	Pécules de vacances des deux agents ADL	7 556,47			
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des deux agents ADL	28 897,26			
	Total personnel	136 582,48			
FONCTIONNEMENT					
530/123/017	Frais de formation	200,00			
530/121/01	Frais de déplacements	1 000,00			
530/123/16	Frais de réception	500,00			
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	250,00			
530/121/48	Indemnités diverses	290,40			
	Total fonctionnement	2 240,40			
530/485/48	Subside communal RCO-ADL		530/485/48	Subside SPW	72.581,31
BALANCE (part communale réelle)					
					66241,57
TOTAUX					
		138 822,88			138 822,88

La présente délibération est transmise :

- à l'ADL ;
- au service ressources ;
- au Directeur financier ;
- à la DGO5 ;
- à la DGO6.

11. Dénomination des noms des rues – Décision définitive

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 7 décembre 1972 relative aux dénominations des voies et places publiques ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 de la Communauté Française relatif au nom des voies publiques, tel que modifié par le Décret du 3 juillet 1986 de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2015 par laquelle cette Assemblée décide mettre en place une Commission du Conseil communal ayant pour objectif de réfléchir sur les propositions des noms à donner aux futures voiries qui seront créées ;

Attendu que les dénominations suivantes ont été proposées par ladite Commission qui s'est réunie le 9 septembre 2015 :

- **Site Godin**

- Pour la rue menant au filtre à eau

- La proposition de dénomination est « **rue du Filtre à eau** ».*

- Le filtre à eau est une construction remarquable, élément du passé de l'industrie papetière wallonne, situé le long du Hoyoux, la rivière la plus pentue de Belgique.*

- Cet édifice, unique dans une zone géographique étendue, est le représentant d'une technologie courante mais rarement mise en œuvre de cette façon.*

- En effet, il permettait de disposer d'eau propre, indispensable pour la fabrication du papier.*

- Il joue désormais un rôle de symbole du site et du nom « Godin », surtout depuis la déconstruction des autres bâtiments.*

- Pour l'autre rue

- La proposition de dénomination est « **rue des Papineries de Fleury** ».*

- Le terme de papineries vient du vieux français et est utilisé à plusieurs reprises dans les documents d'archives des papeteries Godin.*

- Fleury est le lieu-dit où était implantée l'usine.*

- **Lotissement de ROBIANO**

- Pour la rue principale

- La proposition de dénomination est « **rue de Vernio** ».*

- Il s'agit d'un nouveau lotissement avec création de voirie.*

- Pour rappel, l'appellation « rue de Vico del Gargano » a été donnée à la rue créée dans un autre nouveau lotissement, et ce tout récemment.*

- Dans la même logique, la Commission du Conseil Communal « Noms de rues » propose d'utiliser le nom d'une autre Commune italienne avec laquelle Marchin est jumelée.*

- Premier sentier (menant à la petite place)

- La proposition de dénomination de voirie est « **sentier de Mel** ».*

- Ici encore, serait utilisé le nom d'une Commune italienne avec laquelle Marchin a un accord de coopération.*

- Second sentier

- La proposition de dénomination de voirie est « **sentier des Marronniers** », tout simplement parce qu'il y a des marronniers à cet endroit.*

- **Sur les Bruyères**

*La proposition de dénomination est « **rue des Genêts** », tout simplement parce qu'il y a des genêts à cet endroit.*

Attendu que ces propositions ont été soumises à la Section Wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 30 septembre 2015 et du 12 novembre 2015, avec une documentation justificative circonstanciée ;

Vu le courriel daté du 16 novembre 2015 de la Section Wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie par lequel cette Assemblée a marqué son accord sur les propositions ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

MARQUE SON ACCORD DÉFINITIF sur la dénomination des noms de rues suivantes :

Site Godin

- ✓ **Rue du Filtre à eau**
voirie, au départ de la chaussée des Forges (N641), longeant les parcelles cadastrées 1re division, section A, n°483 H2, 483 K2, 483 G2 ;
- ✓ **Rue des Papineries de Fleury**
voirie en cul-de-sac, au départ de la rue du Filtre à eau, longeant les parcelles cadastrées 1re division, section A, n°483 L2, 483 K2, 483 G2 ;

Lotissement de Robiano

- ✓ **Rue de Vernio**
voirie principale créée dans le cadre du lotissement susmentionné, au départ du chemin de Sandron et se terminant au chemin de Sandron ;
- ✓ **Sentier de Mel**
voirie en cul-de-sac, créée dans le cadre du lotissement susmentionné, au départ de la rue de Vernio et se terminant sur une petite place ;

Sur les Bruyères

- ✓ **Rue des Genêts**
voirie traversant la parcelle cadastrée 1re division, section A, n°335 H11 et rejoignant la rue de Huy ainsi que la rue « Sur les Bruyères ».

REPORTE sa décision sur la dénomination du nom de la rue « Sentier des Marronniers » du lotissement de Robiano.

La présente délibération est transmise :

- à la Section Wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, c/o Madame Martine WILLEMS, Thier de la Fouarge 14 à 4653 BOLLAND ;
- au Service Cadre de vie ;
- au Service Citoyenneté ;
- au Secrétariat Général ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

12. Jumelage avec la Commune de MEL – Proposition – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune de Marchin est jumelée avec la Ville de Senones (Département des Vosges – Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - France) depuis 1962 ;

Attendu que la Commune de Marchin est jumelée avec la Commune de Vico del Gargano (Province de Foggia –Région des Pouilles - Italie) depuis 1996 (décision du Conseil Communal du 20/03/1996) ;

Attendu que la Commune de Marchin est jumelée avec la Commune de Vernio (Province de Prado, Région Toscane – Italie) depuis 2006 (décision du Conseil communal du 13/10/2005) ;

Attendu que la Commune de Marchin a établi un pacte d’amitié avec la Commune de Jettingen (Baden-Württemberg – Arrondissement de Böblingen – Région de Stuttgart - Allemagne) depuis 1996 ;

Attendu que la Commune de Marchin entretient des liens d’amitié forts et de longue date avec la Commune de MEL (Province de Belluno en Vénétie - Italie) avec laquelle elle a établi un pacte d’amitié depuis 2012 ;

En souvenir des nombreux habitants de Mel émigrés en Belgique et plus particulièrement à Marchin et plus particulièrement encore aux Tôleries Delloye-Matthieu ;

Afin de sceller les liens d’amitié existant par la concrétisation d’un jumelage ;

Par ces motifs et statuant par 14 votes pour et 1 abstention (L. TESORO);

DÉCIDE de procéder au jumelage avec la Commune de Mel.

La présente délibération est transmise :

- la Commune de Mel ;
- à nos autres communes jumelles.

13. Rentrée scolaire 2016/2017 – Situation fin septembre - Information



Année scolaire 2016-2017

Population relevée au 21/09/2016

École fondamentale communale de Marchin

Implantation « Belle-maison »

Enseignement maternel

47 élèves : 3 classes

Enseignement primaire

174 élèves : 8 classes

Implantation « Sur les Bruyères »

28 élèves : 2 classes

Implantation « La Vallée »

Enseignement maternel

43 élèves : 2 classes

Enseignement primaire

49 élèves : 3 classes

14. Projet éolien Ohey Huy - Information

ENECO WIND BELGIUM S.A. prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Ohey et Huy, sur une plaine agricole située un Nord du Bois Dame Aguisse, au Sud de Solières, et à l'Ouest du Bois de Goesnes.

Le 20 juin 2013 : Réunion publique d'information (RIP = Réunion de consultation du public avant l'introduction d'une demande de permis unique). A cette occasion, Eneco a présenté officiellement son avant-projet aux populations des communes concernées. Etaient invités tout citoyen des communes d'Ohey, Huy, Marchin et Andenne.

Le 28 juin 2013, Le Collège communal de Marchin émet des suggestions/observations dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence vis-à-vis de :

- Remarque vis à vis du projet d'implantation de Ohey/Huy au regard du nouveau cadre éolien
- Réalisation de l'étude d'incidence
- Volet « Information/participation »

Juin 2013 - juin 2014 : réalisation de l'étude d'incidences sur l'avant-projet: l'étude réalisée par un bureau d'études indépendant analyse tous les impacts éventuels du parc et sa faisabilité sous tous les angles (l'environnement, la santé, le bruit, l'effet stroboscopique, les bâtiments classés, la faune et la flore,...). Une fois l'étude terminée, les résultats de l'étude seront transmis à Eneco.

Le 13 juin 2014 : réunion entre des représentants des riverains du Bois de Goesnes, Pierpont, Beaupré et rue Emile Vandervelde – Eneco et la commune.

Le 15 septembre 2016, Eneco informe la Commune de Marchin que ce projet n'a pu évoluer favorablement principalement à cause de l'impact acoustique que ce dernier allait causer pour les riverains. Le projet est arrêté.

15. Questions orales

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal que 2 questions orales ont été posées et demande à Madame La Directrice Générale de rappeler ce que prévoit le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil communal à ce propos.

Madame La Directrice Générale lit :

le §3 de l'article 75 du R.O.I. qui précise :

« Les questions orales doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace au plus tard 48h avant la séance »

et le §2 de l'article 77 dudit R.O.I. qui précise :

« Il est répondu aux questions orales :

- Soit en séance ;

- Soit lors de la prochaine séance du Conseil communal avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées. »

Monsieur le Président cède la parole à Madame Kinet et à Madame Tesoro pour énoncer leurs questions respectives et informe les membres du Conseil communal que 2 questions orales ont

été déposées entre ses mains hors délais et qu'il y répondra, conformément au R.O.I., lors de la prochaine séance du Conseil communal.

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA